



# Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

*Projet*

Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire  
et de l'énergie du Conseil national du 24 février 2026<sup>1</sup>

vu l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

*Minorité (Imark, Dettling, Egger Mike, Giezendanner, Graber, Guggisberg, Riem,  
Rüegger)*

*Ne pas entrer en matière*

I

La loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité<sup>3</sup> est modifiée comme  
suit:

*Art. 6, al. 5<sup>bis</sup>, let. d, ch. 2*

- d. en plus d'un bénéfice approprié, les tarifs de l'approvisionnement de base  
peuvent inclure :
2. pour les contrats d'achat : les coûts nets de toutes les transactions re-  
quises,

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF...

<sup>2</sup> FF...

<sup>3</sup> **RS 734.7**